



Lionel-Groulx / Mgr-Bazinet

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Nom de l'établissement

Téléphone :

© Nom de l'établissement, 2025

Table des matières

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION.....	6
Conflit, violence ou intimidation ?	7
INFORMATION GÉNÉRALE.....	8
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	8
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	9
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	10
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1).....	11
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	11
Violence à caractère sexuel	11
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	12
MESURES DE PRÉVENTION.....	13
Violence à caractère sexuel	14
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	14
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	15
Violence à caractère sexuel	16
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	16
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	17
Modalités retenues pour formuler une plainte	17
Violence à caractère sexuel	17
Autres modalités	17
Stratégies de diffusion de ces modalités.....	17
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	17
Stratégies de diffusion de ces modalités.....	17
CONFIDENTIALITÉ	17
Violence à caractère sexuel	17
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur	

et à l'origine ethnique ou nationale	17
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	17
Violence à caractère sexuel	18
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	19
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	20
Violence à caractère sexuel	21
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	23
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
Violence à caractère sexuel	24
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	25
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	25
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
Violence à caractère sexuel	26
Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	27
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	27
RESSOURCES.....	28
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	28

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passe notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;

Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);

Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Lionel-Groulx / Mgr Bazinet
Nom de la directrice ou du directeur	Louis Dave Bergeron
Type d'enseignement	Primaire
Nombre d'élèves	260
Autres caractéristiques Se référer à votre projet éducatif <i>Exemple: Localisation, IMSE, % des élèves avec PI, classes spécialisées</i>	<p>L'école Lionel-Groulx / Mgr-Bazinet à Sainte-Agathe-des-Monts scolarise environ 275 élèves répartis sur deux sites : le pavillon Lionel-Groulx pour le préscolaire et le premier cycle (environ 100 élèves dans six classes) et le pavillon Mgr-Bazinet pour le deuxième et troisième cycle, incluant deux classes spécialisées en langage (environ 150 élèves).</p> <p>En 2023, son indice de milieu socioéconomique (IMSE) la plaçait au 9e rang,</p> <p>L'école propose des services adaptés pour les élèves ayant des besoins spécifiques, tels que des classes hybrides pour les difficultés d'apprentissage et des classes langage. Elle s'appuie sur des approches pédagogiques reconnues comme le modèle de réponse à l'intervention (RAI) et le soutien au comportement positif (SCP) pour offrir un encadrement bienveillant et structuré, notamment par l'enseignement explicite, le coenseignement et l'orthopédagogie.</p> <p>La vie des élèves est enrichie par diverses activités parascolaires, incluant le soutien à l'étude, la bibliothèque, le compostage, le midi-zen, les sports et le club des petits déjeuners. Le personnel de l'école compte une cinquantaine de membres, incluant enseignants, spécialistes en éducation, surveillants, éducateurs, orthopédagogues et professionnels du Centre de services scolaire des Laurentides.</p> <p>Malgré un certain roulement, l'équipe demeure stable, engagée et accueille de nouveaux membres dynamiques.</p> <p>En conclusion, l'école Lionel-Groulx / Mgr-Bazinet est pleinement investie dans la réussite de chacun de ses élèves.</p>

Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Responsabilité, effort, respect
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte Se référer à l'objectif de l'enjeu 2 du PÉ	Objectif #1 : Diminuer de 5 % les actes de violence majeurs d'ici juin 2025, de manière globale, au sein de tous les élèves de l'école; Objectif #2 : Plus de 90 % des élèves, de la 1re à la 6e année, connaissent au moins un moyen pour aider à dénoncer la violence ou l'intimidation d'ici juin 2025.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de veille
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Nom : Maude Morris Fonction : Psychoéducatrice
Membres du comité (LIP, art. 96.12) Écrire les noms et la fonction des membres de votre comité. <i>Exemple: Direction, psychoéducateur, TES, SDG, représentations enseignantes, etc.</i>	Membre 2024-2025 Direction Louis Dave Bergeron TES – Lawrence Thibault Psychoéducatrice – Maude Morris Enseignante – Marie-Ève Harbour SDG – Josee-Anne Bourque
Mandats du comité	Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu notamment en ce qui concerne les exigences légales. Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école. Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte. Diffuser efficacement le contenu du plan de lutte auprès de l'ensemble du personnel scolaire afin d'en assurer une compréhension commune. Soutenir et encourager la mise en place des mesures de prévention prévues dans le plan de lutte, en collaboration avec l'équipe-école et les partenaires du milieu.

	Veiller à l'application cohérente et continue des actions de prévention et d'intervention prévues au plan.
Fréquence des rencontres du comité Indiquer une fréquence réaliste (minimum 5 fois par année)	1 fois par mois

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</p> <p>Ces engagements doivent porter sur la reconnaissance de la situation vécue, les mesures mises en place pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève, ainsi que le suivi assuré auprès de celui-ci.</p> <p>Le directeur s'engage également à maintenir une communication ouverte avec les parents, à les informer des actions prises et à les impliquer, au besoin, dans la démarche de soutien.</p>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Il doit prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Ces engagements peuvent inclure la participation à des rencontres de suivi, la collaboration à un plan d'intervention individualisé, l'engagement à respecter les comportements attendus et la mise en œuvre de mesures de réparation ou de soutien adaptées.</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<p>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies.</p> <p>Varié les moyens</p>	<p>Sondage parent - Sondage Maison Sondage élèves - Sondage Maison et QESVR mai-2024 Sondage au personnel Sondage Maison et QESVR mai 2024 Données au baromètre comportemental Rencontre avec les intervenants</p>
<p>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.</p> <p>Inscrire vos données recueillies.</p> <p><i>Exemple: Type de violence (physique, verbale, psychologique), stigmatisation (poids), cyberintimidation, etc.</i></p>	<p>L'école met en place une démarche globale pour évaluer et améliorer son climat scolaire. Des sondages "Maison" et le questionnaire QESVR seront administrés aux parents, élèves et au personnel pour recueillir leurs perceptions. Les données comportementales seront compilées à partir du baromètre de l'école. Des rencontres d'analyse avec les intervenants scolaires sont prévues pour examiner les résultats. L'objectif est d'identifier les besoins, d'ajuster les interventions existantes et de planifier des actions ciblées pour favoriser un environnement scolaire positif.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.</p> <p>Se référer à vos actions de votre PMO</p>	<p>L'école s'engage à assurer une compréhension et une application uniformes des règles. L'accent sera mis sur le soutien aux comportements positifs des élèves. Un plan de surveillance dynamique et efficace sera mis en place pour garantir un environnement scolaire sécuritaire et propice à l'apprentissage. Ces mesures visent à créer une culture scolaire cohérente, positive et sécurisante pour tous.</p>

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.</p> <p>Inscrire vos données recueillies</p> <p><i>Exemple: Identité de genre, orientation sexuelle, expression de genre, etc.</i></p>	<p>La prise en compte des actes de violence à caractère sexuel s'impose désormais dans le suivi du climat scolaire et la reddition de comptes.</p> <p>Actuellement, le baromètre comportemental ne permet pas un repérage précis ni un forage spécifique des situations à caractère sexuel.</p> <p>Cette limite technique nuit à l'analyse fine de ces types d'incidents et à la capacité d'en faire le suivi longitudinal.</p> <p>Malgré cela, une observation rétrospective des trois</p>
--	---

	<p>dernières années révèle très peu d'interventions en lien avec des actes de cette nature.</p> <p>Il est à noter qu'il est possible que certaines situations aient été consignées sous une autre catégorie, faute d'option dédiée.</p> <p>Une mise à jour de l'outil de consignation est envisagée afin de mieux suivre cette réalité.</p> <p>Le personnel sera sensibilisé à l'identification, à la consignation adéquate et à l'intervention rapide en cas de dévoilement.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.</p>	<p>L'école souhaite améliorer le suivi des informations liées aux VACS en développant un outil de consignation.</p> <p>La collecte de données se fera via des sondages anonymes auprès du personnel et des élèves, l'analyse des données du module SPI, et les bilans d'interventions en rencontres professionnelles.</p> <p>Les objectifs sont d'évaluer l'impact des actions mises en place, d'adapter les mesures de prévention, et de renforcer la formation continue du personnel.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu.</p> <p>Inscrire vos données recueillies (si disponibles).</p> <p><i>Exemple: Racisme</i></p>	<p>Un sondage interne mené en janvier 2025 auprès du personnel de l'école a exploré les sujets sensibles abordés avec les élèves. Les résultats indiquent que les thèmes de la couleur de la peau et de l'ethnicité, ainsi que l'identité de genre, sont perçus comme les plus délicats. Ces sujets sont considérés comme particulièrement sensibles en raison de leur forte charge émotionnelle, de leur complexité sociale et de leur lien étroit avec le vécu personnel des élèves.</p>
--	--

<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>Pour mieux gérer ces informations, l'école mettra en place un système de consignation précisant la nature, la date, les personnes impliquées, les interventions et le suivi.</p> <p>Les données seront recueillies via des sondages anonymes auprès du personnel et des élèves, l'analyse du module SOI, et les bilans d'interventions en rencontres professionnelles.</p> <p>L'objectif est d'évaluer l'efficacité des actions, d'ajuster les stratégies de prévention et de renforcer la formation continue</p>
---	--

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p> <p><i>Exemple : Formations du personnel, formation CPI, activités de civisme, ateliers offerts par les partenaires externes, activités parascolaires, SCP – Hors-pistes, semaines thématiques, plan de surveillance active, règles de conduite, partenaires externes : Tangage, outiller le personnel, ateliers des compétences socioémotionnelles.</i></p>	<p>Mise en place du Programme de Soutien au Comportement positif : matrice comportementale, affichage des comportements attendus dans les différentes aires de vie, plans de leçon et enseignement explicite des comportements, système de renforcement positif, et Comité SCP.</p> <p>Organisation d'activités ludiques pendant les semaines thématiques pour promouvoir un climat positif.</p> <p>Formation continue du personnel scolaire sur la gestion de la violence et de l'intimidation. (CPI)</p> <p>Ateliers de prévention en classe ou en petits groupes (habiletés socioémotionnelles, résolution de conflits, violence et intimidation). Mise à jour régulière du plan de surveillance de la cour d'école.</p> <p>Affichage dans toutes les classes des comportements attendus et des valeurs de l'école. Rappels lors des rassemblements et des défis mensuels.</p> <p>Ateliers de sensibilisation pour promouvoir un environnement sans violence. Information aux élèves sur les moyens de dénoncer et sur les actions à entreprendre en cas de victime d'intimidation.</p> <p>Formation du personnel pour reconnaître la violence psychologique et verbale, souvent non visible.</p>
---	--

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p> <p><i>Exemple : Cours d'éducation sexuelle, comité LGBTQ+, partenaires externes : Élan-Jade-Escouade, formation du personnel, infirmière scolaire, escouade pour l'enfance, activités de civisme</i></p>	<p>L'école s'engage à créer et maintenir un environnement scolaire positif et sécuritaire pour tous. Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures de communication, de formation et de prévention sont mises en place.</p> <p>Les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie et les outils de déclaration d'événements sont communiqués au personnel, aux élèves, aux parents, aux transporteurs scolaires et aux partenaires, notamment lors de la première rencontre d'équipe-école.</p> <p>Des activités de formation sur la prévention de la violence et de l'intimidation, et l'éducation à la sexualité sont organisées pour les élèves, le personnel et les parents.</p> <p>Des ateliers de prévention sont organisés en classe ou en petits groupes, et des professionnels comme la sexologue et l'infirmière scolaire interviennent sur les sujets liés aux gestes à caractère sexuel.</p> <p>L'école met en œuvre un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, affiche les comportements attendus et les valeurs de l'école, et effectue des rappels réguliers.</p> <p>Un moyen de consignation des informations liées aux VACS (violence, agression, conflits et situations) est développé pour suivre et analyser ces incidents.</p> <p>L'objectif global est d'assurer que tous les membres de la communauté scolaire connaissent les règles et les procédures, de promouvoir des comportements positifs, et d'intervenir efficacement en cas de problème.</p>
--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<p>Discussions en classe pour aborder les sujets sensibles et favoriser les échanges.</p> <p>Organisation d'ateliers en sous-groupes pour un apprentissage plus ciblé et interactif.</p> <p>Collaboration avec des partenaires externes, comme les ateliers TANGAGE, pour apporter une expertise supplémentaire et diversifiée.</p>
--	---

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p> <p>Se référer à votre ancien plan de lutte</p>	<p>Remise et présentation du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents.</p> <p>Résumé du plan de lutte disponible dans l'agenda scolaire pour une meilleure visibilité. Communication des réussites et bons comportements des élèves aux parents de manière positive. Information immédiate des parents concernés en cas de situation d'intimidation.</p> <p>Envoi régulier d'Infos-parents pour tenir les familles informées. Suivi mensuel au conseil d'établissement concernant les objectifs du plan de lutte.</p> <p>Suivi des données du baromètre comportemental et partage des résultats positifs (WOW). Inclusion des informations pertinentes dans l'agenda scolaire, notamment pour les rassemblements et les défis du mois.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Disponible sur le site du CSSL et/ou sur la page-école (si existante) Assemblée annuelle des parents	30 sept. 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Conseil d'établissement	Mai 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda, site internet, documents remis aux parents;	Sept 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Affiche sur les murs et babillards des écoles	Sept 2025

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration.</p> <p><i>Exemple: Capsule dans l'info parents, lien pour conférence ou webinaire, séance d'informations, etc.</i></p>	<p>Inclusion d'une capsule informative dans l'infoparent.</p> <p>Partage de liens vers des conférences ou webinaires pertinents.</p> <p>Organisation de séances d'information pour les parents et le personnel.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Affichage dans l'école, notamment au bureau du secrétariat ou à l'entrée principale (accessible aux parents).</p> <p>Mise à jour et partage des informations sur le site de la CSSL.</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée.</p> <p>Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Affichage dans l'école, à des endroits accessibles pour les parents, tels que le bureau du secrétariat ou l'entrée principale.</p> <p>Publication des informations sur le site web de la CSSL, spécifiquement sur la page de l'école.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p> <p><i>Exemple: Capsule dans l'info parents, lien pour conférence ou webinaire, séance d'informations, rencontre interculturelle, etc.</i></p>	<p>Capsule informative dans l'infoparent.</p> <p>Lien vers des conférences ou webinaires.</p> <p>Séances d'information organisées.</p> <p>Rencontres interculturelles pour échanger.</p>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de l'information	Date
Se référer à vos mesures ci-haut	Comment cette information est transmise	Au moment de la diffusion
Capsule et autres informations	Infoparents mensuels	Une fois par mois

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

CONFIDENTIALITÉ

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident doit entreprendre (1er intervenant)	Actions que la personne responsable du suivi doit entreprendre (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<p>Agir pour faire cesser la situation : en mentionnant Arrête</p> <p>En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel;</p>	<p>Mettre fin au comportement inadéquat en s'appuyant sur le code de vie de l'école.</p> <p>Nommer le type de violence observé et orienter le comportement attendu en lien avec le code de vie.</p> <p>Vérifier sommairement l'état de la victime et orienter la personne vers le 2e intervenant.</p> <p>Consigner et transmettre</p>	<p>Évaluer et analyser la situation et la gravité;</p> <p>Recueillir l'information;</p> <p>Assurer la sécurité de la victime</p> <p>Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</p> <p>Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;</p> <p>Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place;</p> <p>Assurer le suivi des interventions;</p> <p>Consigner la situation;</p>

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : Louis Dave Bergeron 819-326-2964 poste 46000

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation : en mentionnant Arrête</p> <p>En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel;</p> <p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte</p>	<p>Adopter une attitude rassurante et d'ouverture;</p> <p>Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret (assurer sa sécurité).</p> <p>Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;</p> <p>VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués ou des témoins et ÉVALUER si l'intervention doit être faite avec tous les élèves ou en privé avec chacun d'eux selon la situation.</p> <p>DONNER une consigne claire et précise à l'élève pour faire cesser un comportement, sécuriser ou</p>	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves).</p> <p>IDENTIFIER le comportement</p> <p>DÉTERMINER la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle (abus sexuel)) et se référer aux protocoles appropriés.</p>

	<p>réaliser un apprentissage. S'appuyer sur les valeurs de l'école et sur son code de vie</p> <p>SIGNALER la situation à un deuxième intervenant afin qu'un suivi soit effectué.</p>	<p>Faire un signalement à la DPJ</p> <p>Assurer la sécurité de l'élève victime;</p> <p>Informers les parents</p> <p>Aviser la direction de son établissement; remplir le SPI et le document au protecteur de l'élève;</p>
--	--	---

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<p>Agir pour faire cesser la situation : en mentionnant Arrête !</p> <p>En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</p> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du</p>	<p>Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</p>	<p>Une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé par l'élève de toute référence à l'aspect historique de quelque forme de discrimination.</p>

personnel;	Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école; Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue.	Vérifier auprès de l'élève investigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés.
------------	---	---

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Rencontrer l'élève et recueillir l'information	Rencontrer l'élève pour clarifier les faits. Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation	Rencontrer l'élève et recueillir l'information
Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation	Intervenir immédiatement en fonction de la gravité de la situation afin que cesse le comportement : stopper la violence en 5 étapes:	Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation
Aider l'élève à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter	1. Arrêter le comportement observé	Rencontrer l'élève pour clarifier les faits
Évaluer les besoins d'accompagnement	2. Nommer le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école	Évaluer les besoins d'accompagnement
Établir un filet de sécurité	3. Exiger un changement de comportement et nommer le comportement attendu	Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées
Ne jamais laisser l'élève victime tenter de résoudre seul la situation avec l'élève intimidateur	4. Vérifier la situation auprès de la victime et s'assurer de sa sécurité	Conscientiser et valoriser l'élève à prendre position à l'égard de la situation afin de briser le silence
Assurer un suivi fréquent avec l'élève afin de l'informer de l'évolution de la démarche	5. Consigner les informations	Expliquer à l'élève que dénoncer des situations inacceptables est un geste social important.
Protéger l'élève de toute nouvelle situation	Sensibiliser et conscientiser l'élève des conséquences de ses gestes, ses paroles et ses attitudes envers la victime	Privilégier les approches et les activités favorisant le développement de l'empathie.
Offrir un lieu de répit, au besoin	Informé l'élève sur les démarches à venir, les sanctions	Offrir du soutien aux témoins qui peuvent aussi être affectés par la situation
Informé l'équipe-école de la situation et s'assurer d'un filet de sécurité autour de l'élève		Maintenir avec l'élève une communication étroite
Si dans le même circuit d'autobus, informer le service de transport de la situation		

<p>Informez et mettez à contribution les parents</p> <p>Recommandez l'élève vers une ressource externe, s'il y a lieu</p>	<p>disciplinaires et les différents aspects légaux (civiles et criminels)</p> <p>Accompagner l'élève vers une démarche pour des gestes réparateurs et reconnaissance des torts causés</p> <p>Étudier le dossier, et selon la situation les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :</p> <p>Suspension de l'élève</p> <p>Référence vers une ressource externe</p> <p>Fermeture de dossier</p> <p>Référence vers un autre établissement scolaire</p> <p>Plainte policière</p>	<p>Évaluer la possibilité d'offrir une présence sporadique en fonction des besoins identifiés si nécessaire.</p>
---	--	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève.</p> <p>Évaluer l'impact émotionnel, avec discrétion et, au besoin, l'aide d'un professionnel.</p> <p>Référer sans délai à la DPJ en cas de divulgation ou de soupçon d'abus sexuel.</p> <p>Ne pas enquêter à l'interne si une plainte est déposée à la police ou</p>	<p>Évaluation de la situation : analyser les faits et l'impact sur la victime.</p> <p>Identifier les comportements à cesser : cibler les actions nuisibles.</p> <p>Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement.</p> <p>Référence à l'interne ou à</p>	<p>Sensibilisation au type de témoins : différencier les témoins actifs et passifs.</p> <p>Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles.</p> <p>Soutien sur les actions futures : expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler.</p> <p>Suivi au besoin : offrir un</p>

<p>à la DPJ.</p> <p>Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc.</p> <p>Informier et impliquer les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal.</p> <p>Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes.</p> <p>Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien;</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC)</p>	<p>l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (interventions internes, services externes).</p> <p>Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures.</p> <p>Rencontre avec un policier communautaire : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récidive.</p> <p>Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées.</p> <p>Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions.</p> <p>Pistes d'intervention : sensibiliser à la gravité des actes, développer l'empathie et les habiletés sociales.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</p> <p>Offrir des ateliers par exemple sur la curiosité de l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires;</p> <p>Diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC).</p>	<p>accompagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</p> <p>Évaluer les besoins individuels;</p> <p>Offrir des ateliers portant sur les relations saines et égalitaires;</p> <p>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves;</p> <p>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>
---	---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination.</p> <p>Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève.</p> <p>Évaluer l'impact émotionnel, avec discrétion et, au besoin, l'aide d'un professionnel.</p> <p>Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc.</p> <p>Informé et impliquer les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal.</p> <p>Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes.</p> <p>Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives.</p> <p>Encourager la demande d'aide et référer à des services spécialisés si nécessaire.</p>	<p>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui entraîne des conséquences négatives pour la personne visée;</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés. Identifier les comportements à cesser : cibler les actions nuisibles. Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement.</p> <p>Référence à l'interne ou à l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (intervenants internes, services externes). Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures.</p> <p>Rencontre avec un policier communautaire : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récurrence. Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées.</p> <p>Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions. Pistes d'intervention : sensibiliser à la gravité des actes, développer l'empathie et les habiletés sociales.</p>	<p>Sensibilisation au type de témoins : différencier les témoins actifs et passifs.</p> <p>Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles.</p> <p>Soutien sur les actions futures : expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler.</p> <p>Suivi au besoin : offrir un accompagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</p>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rappel et apprentissage du comportement attendu : clarifier les comportements appropriés à adopter en situation similaire. Renforcement du comportement attendu : encourager et récompenser les efforts de l'élève pour maintenir un comportement positif.

Communication avec les parents : solliciter leur collaboration pour renforcer les attentes et les actions mises en place. Appliquer des conséquences immédiates si le comportement persiste, selon la gravité.

Consignation des interventions : noter les actions prises dans le spi de suivi et en informer les parents.

Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : engager l'élève dans une réflexion sur ses actions et leurs conséquences, avec l'accompagnement d'un professionnel. Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident, ses actions et l'impact sur les autres.

Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une réunion pour discuter des mesures à prendre et des objectifs à atteindre. Autres mesures pertinentes : selon la gravité et la récurrence, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ, plainte à la police, travaux communautaires.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rappel et apprentissage du comportement attendu : clarifier les comportements appropriés à adopter en situation similaire. Renforcement du comportement attendu : encourager et récompenser les efforts de l'élève pour maintenir un comportement positif.

Communication avec les parents : solliciter leur collaboration pour renforcer les attentes et les actions mises en place. Appliquer des conséquences immédiates si le comportement persiste, selon la gravité.

Consignation des interventions : noter les actions prises dans le spi de suivi et en informer les parents.

Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : engager l'élève dans une réflexion sur ses actions et leurs conséquences, avec l'accompagnement d'un professionnel. Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident, ses actions et l'impact sur les autres.

Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une réunion pour discuter des mesures à prendre et des objectifs à atteindre. Autres mesures pertinentes : selon la gravité et la récurrence, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ, plainte à la police, travaux communautaires. Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rappel et apprentissage du comportement attendu : clarifier les comportements appropriés à adopter en situation similaire. Renforcement du comportement attendu : encourager et récompenser les efforts de l'élève pour maintenir un comportement positif.

Communication avec les parents : solliciter leur collaboration pour renforcer les attentes et les actions mises en place. Appliquer des conséquences immédiates si le comportement persiste, selon la gravité.

Consignation des interventions : noter les actions prises dans le spi de suivi et en informer les parents. Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : engager l'élève dans une réflexion sur ses actions et leurs conséquences, avec l'accompagnement d'un professionnel.

Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident, ses actions et l'impact sur les autres. Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une réunion pour discuter des mesures à prendre et des objectifs à atteindre. Autres mesures pertinentes : selon la gravité et la récurrence, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ, plainte à la police, travaux communautaires. Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'intervenant pivot assure un suivi auprès des élèves impliqués dans un cas de violence ou d'intimidation selon un modèle 2-1-1 : deux jours, une semaine et un mois après l'incident. Ce suivi concerne les victimes, l'auteur de l'intimidation et les témoins, afin d'évaluer l'impact de l'événement et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Consigner l'événement;

S'assurer que la situation a pris fin; faire aux parents de la prise en charge de la situation. Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité; vérifier la satisfaction des acteurs

concernés quant aux interventions réalisées; s'assurer du respect des engagements de l'élève investigateur et de ses parents, le cas échéant; vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant; informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Consignation dans le SPI

Protecteur national de l'élève : [Protecteur national de l'élève](#)

La direction de l'établissement est responsable de consigner tous les actes de violence ou d'intimidation au SPI, concernant les élèves impliqués. Ces informations doivent ensuite être transmises au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'au gouvernement. Cette procédure permet de garantir un suivi adéquat, de maintenir une documentation précise des incidents et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour garantir un environnement scolaire sécuritaire et respectueux. Réception d'une plainte : Le directeur de l'école prend connaissance d'une plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence. Considérer l'intérêt des élèves impliqués : évaluer les conséquences pour les élèves directement concernés par l'incident.

Informers les parents : contacter rapidement les parents des élèves impliqués pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Informer sur les droits : expliquer aux parents leur droit de demander l'aide de la personne désignée par le Centre de services scolaire pour cette situation. Cas de violence sexuelle : Si l'incident est lié à un acte de violence sexuelle, informer la victime de la possibilité de contacter la Commission des services juridiques.

Informers les parents en fonction de l'âge :

Si l'élève a moins de 14 ans, informer systématiquement les parents.

Si l'élève a 14 ans et plus, informer les parents seulement avec le consentement de l'élève

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (description du comportement) facilite le maintien du dialogue.

L'intervenant pivot assure un suivi auprès des élèves impliqués dans un cas de violence ou d'intimidation selon un modèle 2-1-1 : deux jours, une semaine et un mois après l'incident. Ce suivi concerne les victimes, l'auteur de l'intimidation et les témoins, afin d'évaluer l'impact de l'événement et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

La direction de l'établissement est responsable de consigner tous les actes de violence ou d'intimidation au SPI, concernant les élèves impliqués. Ces informations doivent ensuite être transmises au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'au gouvernement. Cette procédure permet de garantir un suivi adéquat, de maintenir une documentation précise des incidents et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour garantir un environnement scolaire sécuritaire et respectueux.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation;
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Signaler immédiatement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) : le signalement doit être fait sans délai, sans attendre que les parents prennent des mesures. Une fois le signalement effectué, il est crucial de laisser les enquêteurs compétents prendre le relais. Les membres du personnel doivent collaborer avec la direction et les professionnels internes pour gérer la situation de manière cohérente. La direction de l'école a le pouvoir de prendre les décisions appropriées et peut être sollicitée par divers intervenants après un signalement ou un dévoilement. Ces intervenants sont formés pour évaluer la situation, déterminer les actions nécessaires et assurer un suivi approprié.

Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles; sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;

RESSOURCES

RESSOURCES	Fondation Marie-Vincent	(514) 285-0505
	Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	(514) 251-0323
	Mouvement contre le viol et l'inceste	(514) 278-9383
	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	(514) 934-4504
	CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	1 (866) 532-2822

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	17 juin 2025
Numéro de résolution	CEE 2024-2025-86e
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	26 mai 2025
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	17 juin 2025
Signature de la directrice ou du directeur	Louis Dave Bergeron
Date	18 juin 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Charles Perreault
Date	18 juin 2025



Québec 